

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

Procès-verbal Séance du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLEIX

Absent excusé : M. Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

Absente : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Secrétaires de séance : M. Jean-Marie BERTRAND et Mme Michèle ALOUCHY (point 9-a)

1) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

En l'absence d'observation sur le projet de procès-verbal de la dernière réunion du Conseil, tenue le 4 février 2025, le Maire le soumet au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2024

Les comptes de la Commune comprennent un compte pour le budget principal et un autre pour le budget annexe de l'atelier loué à la société Codechamp. Ils sont tenus en double : les comptes de gestion le sont par le comptable public, chef de poste du service de la gestion comptable (SGC) d'Aubusson à la direction départementale des finances publiques ; les comptes administratifs le sont par l'ordonnateur, le Maire.

À la fois en prévisions budgétaires et en exécution, les comptes de gestion et les comptes administratifs doivent être identiques, pour le budget principal comme pour le budget annexe.

Le Maire présente au Conseil municipal :

- d'une part, les deux tableaux récapitulatifs des comptes de gestion tenus par le comptable public pour l'exercice 2024 (« Résultats budgétaires de l'exercice 2024 » respectivement pour les budgets principal et annexe) ;

- d'autre part, les tableaux des dépenses, recettes et résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels qu'ils ressortent des comptes administratifs 2024 tenus par le Maire, tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Au vu de ces documents, le Conseil constate que les montants totaux des dépenses, recettes et résultats de l'exercice 2024, à la fois en prévisions et en exécution, sont strictement identiques dans les deux comptabilités.

a) Budget principal

Le Maire soumet le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 à l'approbation du Conseil municipal.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité.

b) Budget de l'atelier

Le Maire soumet le compte de gestion du budget annexe de l'atelier pour l'exercice 2024 à l'approbation du Conseil municipal.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Le compte de gestion du budget annexe de l'atelier pour l'exercice 2024 est approuvé à l'unanimité.

3) Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2024

L'ensemble de tableaux des comptes administratifs pour l'exercice 2024 a été transmis aux membres du conseil, par courriel, le 7 avril dernier à l'appui de la convocation à la présente séance.

Le Maire présente et commente ces comptes administratifs pour l'exercice 2024, en effectuant des comparaisons avec les comptes de 2023. Un échange s'ensuit.

• Budget principal

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement (€)		Recettes de fonctionnement (€)	
Charges à caractère général :	60 280,54	Atténuations de charges :	0,00
Charges de personnel :	49 256,39	Produits des services :	7 120,43
Autres charges de gestion courante :	28 525,97	Impôts locaux :	50 993,00
Charges financières :	271,17	Impôts et taxes	22 428,92

Charges exceptionnelles	00,00	Dotations :	86 567,65
		Autres produits de gestion courante :	14 886,71
		Produits exceptionnels :	0,00
		Produits financiers :	0,45
Total dépenses de fonctionnement :	138 334,07	Total recettes de fonctionnement :	181 997,16

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 se sont élevées à 181 997 €, en diminution de 1,2 % par rapport à 2022 (184 164 €). Cette diminution résulte essentiellement de fluctuations aléatoires des recettes annexes, tandis que les deux grandes catégories de recettes (87,9 % du total), à savoir les impôts locaux et les dotations de l'Etat, ont significativement progressé.

Les principales évolutions en 2024 ont été les suivantes :

- les dotations, subventions et participations (i.e. les dotations annuelles de l'Etat) se sont élevées à 86 568 €, contre 84 761 € en 2023, soit une augmentation de 2,1 % due principalement à la croissance de la dotation de solidarité rurale (23 449 €, soit + 10,2 %) ; elles ont procuré 47,6 % de l'ensemble des recettes ;

- les impôts locaux ont constitué 40,3 % de l'ensemble des recettes ; leur produit s'est élevé à 73 422 € contre 71 186 € en 2023, soit une augmentation de 3,1 % résultant de la progression du produit des taxes foncières et d'habitation qui a atteint 50 521 €, contre 48 224 € en 2023 (+ 4,8 %, ce qui inclut la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation sur les résidences principales désormais supprimée) ; les compensations d'exonération versées par l'Etat sont restées stables (11 303 € comme en 2023) ; les produits des taxes communales additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (7 836 €) ont de 3,3 % (8 104 € en 2023) ;

- les autres produits de gestion courante ont représenté 8,2 % de l'ensemble des recettes ; ils se sont élevés à 14 887 €, soit une sensible diminution par rapport à 2023 (17 179 € ; - 13,3 %) qui s'explique par un important produit de vente de biens de section en 2023 ;

- les produits des services, comprenant notamment les loyers des logements communaux, ont représenté 3,9 % de l'ensemble des recettes ; ils se sont élevés à 7 120 € contre 10 544 € en 2023, soit une diminution de 32,5 % (- 3 424 €) qui résulte principalement de la fin des remboursements des dommages causés par la grêle au local mis à disposition de l'ACCA.

Les dépenses de fonctionnement de 2024 se sont élevées à 138 334 €, contre 204 651 € en 2023, soit une diminution de 32,4 %.

Cette importante réduction traduit un retour à une situation normale après une année 2023 atypique, marquée par une forte progression des dépenses (+ 79,1 %) due à la conjonction de trois facteurs exceptionnels : un changement de méthode comptable pour les réfections de voirie (comptabilisées cette année-là¹ comme des dépenses de fonctionnement et non plus d'investissement), des reports exceptionnels de dépenses de l'exercice de 2022 sur 2023 et deux substantielles dépenses non reconductibles.

Les principales évolutions 2024 ont été les suivantes :

¹ Depuis lors, les réfections de voirie peuvent de nouveau être comptabilisées comme des dépenses d'investissement (décision de la préfecture, revenant sur la consigne donnée en 2023 à la Commune par le conseiller de la DDFIP).

- les charges à caractère général, après avoir augmenté de 168,2 % en 2023, ont diminué de 42,3 %, passant de 104 506 € en 2023 à 60 281 € en 2024, soit un montant un peu inférieur à leur niveau de 2021 (60 941 €). Elles ont représenté 40,6 % du montant total des dépenses. Les effets des reports de charges d'un exercice à l'autre et du changement comptable, finalement limité à l'année 2023 pour les travaux de voirie ont disparu. Il n'y a pas eu, comme en 2023, de grosses dépenses non reconductibles ;

- les charges de personnel se sont élevées à 49 256 € en 2024 (35,6 % du montant total des dépenses), contre 53 535 € en 2023 et 45 859 € en 2022. Cette diminution de 8,0 % doit cependant être relativisée : en 2023, la Commune avait dû acquitter une charge obligatoire exceptionnelle de 6 100 € au titre de sa contribution à un rachat d'annuités de cotisations de retraite par la secrétaire de mairie ; par ailleurs, le remplacement en cours d'année d'une secrétaire de mairie titulaire par un personnel contractuel a eu un effet réducteur ; par rapport à 2022 (45 859 €), les dépenses de 2024 progressent de 7,4 % ;

- les autres charges de gestion courante, d'un montant de 29 357 € en 2022, sont passées de 46 271 € en 2023 à 28 526 € en 2024 (20,6 % du montant total des dépenses), soit une substantielle diminution de 38,4 % ; celle-ci tient à ce qu'en 2023 les deux communes de Saint-Silvain et de Bellegarde avaient chacune versé un supplément de contribution de 15 000 €, la portant au total à 29 000 €, au Syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble pour financer les investissements (achats de matériels) requis par l'ouverture en juin 2023 du centre de santé Médecins Solidaires ; en 2024, cette contribution n'a été que de 10 000 €, comme en 2022. Autre principal poste de dépenses, les indemnités versées au Maire et aux adjoints se sont élevées à 15 706 €, contre 15 496 € en 2023 (+ 1,4 %) ;

- avec, en 2024, la fin des remboursements de tous les emprunts contractés précédemment par la Commune, les charges financières se sont encore amenuisées pour devenir quasiment négligeables (271 €).

En conséquence, le résultat de fonctionnement de 2024 est un excédent de + 43 664 €, à comparer à un déficit de - 20 488 € et en 2023 un excédent de + 63 199 € en 2022.

Etant rappelé que, corrigé de l'incidence du changement de méthode comptable² (+ 24 000 €), le déficit 2023 de - 20 488 € devenait un excédent de + 3 512 €, porté à + 14 112 € en le corrigeant également des reports de dépenses³ de l'exercice 2022 (+ 10 600 €).

Exercice 2024	Fonctionnement (€)	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	138 334,07	181 997,16
Résultat de l'exercice		43 663,09
Résultats antérieurs reportés		113 413,40
Résultats de clôture		157 076,49

En ajoutant à l'excédent 2024 de + 43 663 € le solde non utilisé des résultats de fonctionnement des exercices antérieurs, soit + 113 413 €, le cumul des résultats de fonctionnement disponibles à la fin de l'exercice 2024, avant prise en compte des investissements de 2024, ressort à 157 076 €, contre 113 413 € à fin 2023, 200 422 € à fin 2022, 159 401 € à fin 2021 et 129 676 € à fin 2020.

² En remplaçant une dépense d'investissement par une dépense de fonctionnement, ce changement de méthode comptable n'avait pas modifié pas le résultat global de l'exercice 2023 dès lors que la subvention correspondante (DETR) avait continué à être versée.

³ Ces reports de dépenses ne modifient pas la situation comptable de la Commune à fin 2023 : ils ont majoré le résultat de fonctionnement de 2023 mais en ayant auparavant minoré d'autant celui de 2022.

Investissement :

Dépenses d'investissement 2024 (€)		Recettes d'investissement 2024 (€)	
Opérations d'équipement :	27 786,12	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00
Op. 11 « Terrains » :	0,00	Subventions d'équipement :	13 751,90
Op. 12 « Achat de matériels »	1 975,68	FCTVA :	14 438,50
Op. 13 « Travaux de voirie »	14 051,70	Emprunts et cautionnement :	0,00
Op. 14. « Salle polyvalente »	0,00		
Op. 15 « Eglise »	0,00		
Op. 16 « Aménagement du bourg »	0,00		
Op. 17 « Cimetière »	0,00		
Op. 18 « Bâtiment »	11 758,74		
Op. 119 « DECT »	0,00		
Op. 120 « Ouvrages d'art »	0,00		
Emprunts et cautionnements :	8 430,26		
Opérations patrimoniales (frais d'insertion)	179,17	Opérations patrimoniales (frais d'insertion)	179,17
Total dépenses d'investissement :	36 395,55	Total recettes d'investissement :	28 369,57

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024, soit 36 396 €, ont plus que doublé (+ 109,7 %) par rapport à 2023 (17 355 €), mais sans atteindre les montants de 2022 (96 037 €) ou de 2021 (58 865 €). Elles ont consisté en 27 786 € de dépenses d'équipement et 8 430 € de remboursements d'emprunt.

Les 27 786 € de dépenses d'équipement ont concerné principalement deux postes : les travaux de voirie (14 052 € pour le chemin de Malleret) et la réfection du pignon nord du bâtiment de la Mairie (11 759 €). S'y sont ajoutés environ 2 000 € d'achats de matériels ou de logiciels, notamment un logiciel pour la gestion du cimetière.

Tous les emprunts de la Commune étant désormais remboursés, cette catégorie de dépenses d'investissement a disparu à la clôture de l'exercice 2024.

Les recettes externes d'investissement, d'un montant total de 28 370 € en 2024, contre 17 661 € en 2023, n'ont donc pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement de 2024. Elles se composent principalement de 14 438 € de compensations de la TVA acquittée sur des investissements antérieurs et de 13 752 € de subventions, dont 10 413 € au titre du produit des amendes de police pour financer en 2025 la réalisation de la déviation du village de Chez Bardy.

Ainsi, les opérations d'investissement de l'année 2024 se sont soldées par un déficit de - 8 026 €.

Compte tenu d'un montant de + 29 112 € de résultats d'investissement antérieurs reportés, le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 s'établit à + 21 085 €.

2024	Investissement (€)	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	36 995,55	28 369,57
Résultat de l'exercice	- 8 025,98	
Résultats antérieurs reportés		29 111,39
Résultats de clôture		21 085,41

Par ailleurs, les restes à réaliser de 2024 à la clôture de l'exercice au titre de la section d'investissement se sont élevés à - 11 550 €. Ils correspondent à de dépenses engagées en 2024, au titre du plan pluriannuel communal de défense extérieure contre l'incendie, qui ont été payées au début de l'année 2025.

Comme il est de règle, le Maire se déporte et ne prend pas part au vote.

Le premier adjoint, M. Alain GRASS, soumet au vote l'approbation du compte administratif du budget principal.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le compte administratif 2024 du budget principal est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

• Budget de l'atelier

Dépenses de fonctionnement 2024 (€)		Recettes de fonctionnement 2024 (€)	
Charges à caractère général :	00,00	Produits des services :	0,00
Autres charges de gestion courante :	0,80	Autres produits de gestion courante :	6 789,02
Total dépenses de fonctionnement :	0,80	Total recettes de fonctionnement :	6 789,02

Dépenses d'investissement 2024 (€)		Recettes d'investissement 2024 (€)	
Opérations d'équipement :	0,00		
Emprunts et cautionnements :	0,00	Emprunts et cautionnement :	00,00
Total dépenses d'investissement :	0,00	Total recettes d'investissement :	00,00

Les recettes de fonctionnement, constituées des loyers versés par la société Codechamp, se sont élevées à 6 789 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été quasiment nulles (0,80 €).

Compte tenu des 28 326 € de résultats de fonctionnement reportés au titre des exercices antérieurs, l'exercice 2024 se solde par un résultat total de fonctionnement à reporter de 35 114 €.

Il n'y a eu ni dépenses ni recette d'investissement en 2024, de sorte que le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 reste le cumul des résultats reportés des exercices antérieurs, soit + 8 001 €.

2024	Fonctionnement		Investissement	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	0,80	6 789,02	0,00	0,00
Résultats reportés		28 325,85		8 000,97
Totaux	0,00	35 114,07	0,00	8 000,97

Résultats de clôture		35 114,07		8 000,97
Restes à réaliser			0,00	0,00
Totaux cumulés			0,00	8 000,97
Résultats définitifs		35 114,07		8 000,97

Le Maire se déporte et ne prend pas part au vote.

Le premier adjoint, M. Alain GRASS, soumet au vote l'approbation du compte administratif budget annexe de l'atelier.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le compte administratif 2024 du budget annexe est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

4) Affectation des résultats de l'exercice 2024

Résultats 2024	Budget principal	Atelier
Fonctionnement (€)		
Dépenses	138 334,07	0,80
Recettes	181 997,16	6 789,02
Résultat de l'année	43 663,09	6 788,22
Résultat reporté n-1	113 413,40	28 325,85
Total résultat fonctionnement	157 076,49	35 114,07
Investissement (€)		
Dépenses	36 395,55	0,00
Recettes	28 369,57	0,00
Résultat de l'année	- 8 025,98	0,00
Résultat reporté n-1	29 111,39	8 000,97
Total résultat investissement	21 085,41	8 000,97
Restes à réaliser à fin 2024 (€)		
Dépenses	11 550,00	0,00
Recettes	0,00	0,00
Total	- 11 550,00	0,00
Report des résultats à la clôture de l'exercice 2024 (€)		
Fonctionnement 002	157 076,49	35 114,07
Investissement 001	21 085,41	8 000,97

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2024, d'une part, pour le budget principal et, d'autre part, pour le budget annexe de l'atelier.

- **Budget principal :**

. Résultat de fonctionnement à affecter : + 157 076,49 €

. Résultat d'investissement à affecter : + 21 085,41 €

(Le résultat d'investissement est positif lorsqu'il correspond à une capacité nette de financement ; il est négatif lorsqu'il correspond à un besoin net de financement)

Soit une capacité de financement totale : + 21 085,41 €

Affectations proposées :

Fonctionnement :

. compte 002 (recette) : + 157 076,49 €

(résultat de fonctionnement reporté en 2025)

Investissement :

. compte 001 (recette) : + 21 085,63 €

(résultat d'investissement reporté en 2025)

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

À l'unanimité du Conseil municipal, les affectations proposées des résultats du budget principal pour l'exercice 2024 sont approuvées.

- **Budget de l'atelier**

- Résultat de fonctionnement à affecter : + 35 114,07 €

- Résultat d'investissement à affecter : + 8 000, 97 €

(Le résultat d'investissement est ici positif parce qu'il correspond à une capacité de financement)

- Affectations proposées :

Fonctionnement :

. compte 002 (recette) : + 35 114,07 €

(résultat de fonctionnement reporté en 2025)

Investissement :

. compte 001 (recette) : + 8 000,97 €

(résultat d'investissement reporté en 2025)

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

À l'unanimité du Conseil municipal, les affectations proposées des résultats du budget annexe pour l'exercice 2024 sont approuvées.

4) Indemnités perçues par les membres du Conseil municipal

Ainsi que le code général des collectivités territoriales (article L. 2123-24-1-1) le prescrit, avant le vote du budget, le Maire informe le Conseil des montants (bruts annuels) des indemnités perçues par ses membres « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein » :

- M. Alain BUJADOUX, en tant que Maire : 8 930,40 € ;

- M. Alain GRASS : en tant que premier adjoint au Maire : 3 467,04 € ; en tant que vice-président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, où il siège en tant que représentant de la Commune : 7 660,39 € ; en tant que vice-président du syndicat mixte Est Creuse Développement, où il siège en tant que représentant de la Communauté de communes : 3 367,56 € ; pas d'indemnité en tant que vice-président du syndicat mixte DORSAL chargé du déploiement de la fibre ;

- Mme Isabelle CARTON, en tant que deuxième adjoint au Maire : 3 467,04 €.

- M. Jean-Marie BERTRAND, en tant que troisième adjoint : pas d'indemnité

Le Maire ainsi que les 1^{er} et 2^{ème} adjoints ne perçoivent que 71 % du montant de l'indemnité maximum autorisée.

5) Vote des taux d'imposition 2025

Le Maire présente au Conseil le tableau, établi par la direction des finances publiques, des bases d'imposition locales pour la Commune, des taux des taxes directes locales et des produits prévisionnels pour 2025.

Il explique que :

- les taux d'imposition communaux sont restés inchangés depuis 2009, année d'adhésion de la Commune à la Communauté de communes AUZANCES/BELLE GARDE ;

- jusqu'à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti était resté fixé à 6,75 % et celui sur le foncier non bâti à 46,06 %, tandis que le taux de la taxe d'habitation avait été maintenu à 5,63 % ;

- en 2021, du fait du transfert aux communes de part départementale de la taxe sur le foncier bâti en compensation de la taxe d'habitation supprimée, le nouveau taux pour la Commune de la taxe sur le foncier bâti a été fixé à 29,68 % de telle sorte que malgré l'intégration de la part départementale dans la part communale, le nouveau taux communal corresponde strictement à la somme inchangée des taux communal et départemental de 2020 ;

- en 2022, 2023 et 2024, le Conseil a conservé le même taux de la taxe sur le foncier bâti qu'en 2021, soit 29,68 %, correspondant à l'ancien taux communal de 6,75 % majoré des 22,93 % transférés de l'ancienne part départementale ;

- en 2021 et 2022, en dépit du maintien de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, le Conseil n'avait pas eu à voter le taux correspondant de la taxe d'habitation car il avait été figé par les lois de finances pour les deux années en cause ; depuis 2023, il revient au Conseil d'en fixer le taux.

Pour 2025, comme il l'a fait pour 2024 et 2023, le Conseil doit donc fixer, d'une part, les taux communaux des taxes sur les fonciers bâtis et non bâtis, et, d'autre part, le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que, si la Commune le décide, aux logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire propose, comme les années précédentes, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité communale et de ne pas taxer les logements vacants depuis plus de deux ans, et donc de voter les taux suivants pour 2025 :

- taxe sur le foncier bâti : 29,68 %, soit 6,75 % (= taux 2020 de la part communale) + 22,93 % (= taux 2020 de la part départementale) ;
- taxe sur le foncier non bâti : 46,06 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 5,63 %

Avec ces taux, le produit fiscal 2025 attendu calculé par le service des impôts s'élève à **87 289 €** (84 919 € en 2024), soit **53 491 €** (52 014 € en 2024) **nets des compensations d'exonérations (+ 2 228 €) et de l'effet du coefficient correcteur (- 36 026 €) appliqué depuis de la réforme de 2021 qui a supprimé la taxe d'habitation et fusionné les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Malgré la stabilité de ces taux d'imposition, le montant des impositions correspondantes acquittées par les contribuables va continuer à augmenter en raison de la revalorisation annuelle, votée par le Parlement, des valeurs locatives, autrement dit des bases de calcul de l'imposition : en 2025, l'actualisation de ces bases sera de + 1,7 %, soit une progression plus modérée que ces dernières années : + 3,9 % en 2024, + 7,1 % en 2023, + 3,4 % en 2022.

Le Maire soumet les taux communaux ci-dessus au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Les taux proposés pour 2025 des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti, ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont approuvés à l'unanimité.

6) Subventions 2025

Le Maire propose au Conseil d'attribuer un montant total de subventions aux associations 1 210 €, dont il soumet au vote la répartition ci-après.

- Une subvention de 250 € au Comité des fêtes de la Commune

Madame Michèle ALOUCHY se déporte et quitte la salle.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La subvention de 250 € au comité des fêtes de la Commune est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

- 960 € de subventions, respectivement de 200 € aux P'tits Loups, 160 € au Judo en Marche, 150 € à la section foot du Foyer rural de Bellegarde, 150 € à la société de pêche AAPPMA La Tardes, 100 € à l'Association Francis Chigot et l'art du vitrail au XXème siècle, 100 € à Sportez-vous bien, 100 € à l'Association les Bouquets.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

Les sept subventions proposées ci-dessus par le Maire sont approuvées à l'unanimité.

Le Maire rappelle que ces subventions sont attribuées à la condition habituelle que les demandes en soient faites par les bénéficiaires et qu'elles soient accompagnées des justifications nécessaires, notamment d'une copie des comptes 2024.

7) Mouvements de crédits budgétaires (fongibilité)

L'instruction budgétaire M57 ouvre la possibilité pour le Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits au sein de chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée ;
- à l'exclusion des mouvements de crédits portant sur de chapitres de charges de personnel ;
- la décision de mouvement de crédit prise dans ce cadre par le Maire devant être transmise à l'autorité préfectorale dans les conditions de droit commun pour être exécutoire ;
- le Conseil n'ayant donc plus à voter préalablement une modification du budget pour ce type de mouvement de crédit décidé par le Maire, mais étant tenu informé lors de sa plus prochaine séance.

Le Maire propose au Conseil, comme il l'avait fait pour le budget 2024, de l'autoriser à utiliser en 2025 cette facilité de gestion, dite de « fongibilité budgétaire ».

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La possibilité pour le Maire de décider des mouvements de crédits au sein de chaque section du budget dans les conditions et la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée prévues par l'instruction budgétaire M57 est autorisée à l'unanimité.

8) Défense extérieure contre l'incendie - attribution des marchés

Pour la réalisation en 2025 de la première tranche du plan communal pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie, la Commune a lancé le 6 février 2025 un appel d'offres comprenant deux lots :

- un lot n° 1 concernant la fourniture et la mise en place de 10 poteaux de défense incendie ;
- un lot n° 2 concernant la fourniture et la mise en place d'une bâche incendie (Buxerette) et l'aménagement d'une prise d'eau (étang de Chez Mursolles).

Les offres ont été ouvertes le 13 mars 2025. Deux offres (Suez et Véolia) ont été reçues pour le lot 1 et 3 pour le lot 2 mais une seule effective (TTPM, les entreprises SIMONET et MIGLIORI s'étant excusées ne pouvoir répondre). Le cabinet VERD'EAU a remis le 25 mars son rapport de d'analyse des offres.

Entre temps, un propriétaire à Chez Lucet a accepté de céder à la Commune un terrain adéquat pour y installer une bâche. En conséquence, une consultation complémentaire a été lancée le 28 mars pour ajouter au lot cette bâche supplémentaire à installer à Chez Lucet. Une offre complémentaire a été remise le 4 avril 2025 et le cabinet VERD'EAU a présenté le 8 avril un nouveau rapport d'analyse des offres.

Les offres ont été notées selon les critères fixés par le règlement de consultation (prix, mémoire technique, délai).

Il est ressorti de cette notation les offres les mieux disantes suivantes :

- l'entreprise SUEZ pour le lot 1 avec son offre d'un montant de 50 009,00 € HT, assorti d'une variante portant une modification des longueurs des raccordements des poteaux à la canalisation principale ;
- l'entreprise TTPM pour le lot 2 avec son offre d'un montant de 25 860,00 € HT ;
- soit un montant global de travaux de 75 869,00 € HT.

Le Maire rappelle que s'y ajouteront, outre les frais de maîtrise d'œuvre, les trois participations communales, d'environ 5 000 € TTC chacune, soit 15 000 € au total, pour un accès à trois bâches agricoles (Chez Bardy, La Pradelle et Bagnard) dans le cadre de conventions à conclure entre la Commune et chacune des exploitations agricoles propriétaires des bâches, ainsi que le coût d'acquisition des terrains d'installation des bâches de Buxerette et de Chez Lucet (600 €).

Le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution des lots n° 1 et n° 2 respectivement aux entreprises SUEZ et TTPM pour les montants ci-dessus de leurs offres, à savoir 50 009,00 € (avec une variante) et 25 860,00 €.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

L'attribution aux entreprises SUEZ et TTPM respectivement des lots n° 1 et n° 2 de l'appel d'offres pour la première tranche du plan communal pluriannuel de défense contre l'incendie, pour les montants ci-dessus de leurs offres respectives, est approuvée à l'unanimité.

9) Votes des budgets 2025

Le Maire rappelle que :

- la préparation du budget 2025 a fait l'objet le 28 mars dernier d'une réunion de travail préparatoire au vote du budget, à laquelle tous les conseillers municipaux ont été conviés ;

- les deux budgets (le budget principal et le budget annexe) sont votés par chapitres ; ceux-ci sont identifiés dans les documents adressés aux membres du Conseil ; les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, avec la possibilité d'un suréquilibre ;

- les recettes de fonctionnement excèdent les dépenses de fonctionnement, de sorte que le surplus ainsi dégagé vient contribuer au financement des investissements ; y contribue également le solde non consommé des excédents dégagés les années précédentes.

Comme chaque année, les prévisions budgétaires sont évaluées avec prudence. Les recettes sont estimées au plus juste sur la base des informations transmises par la direction départementale des finances publiques. Les dépenses prévues intègrent, au contraire, une marge d'augmentation en fonction des montants effectivement dépensés l'année précédente et de l'inflation courante.

a) Budget principal pour 2025 :

Le Maire passe en revue et commente les différents postes du projet de budget principal adressé préalablement aux membres du Conseil (voir les états joints au présent procès-verbal). Une discussion s'ensuit.

Fonctionnement :

Prévisions de dépenses de fonctionnement 2025 (€)		Prévisions de recettes de fonctionnement 2025 (€)	
Charges à caractère général :	118 800,00	Atténuations de charges :	100,00
Charges de personnel :	49 800,00	Produits des services :	5 270,00
Autres charges de gestion courante :	41 700,00	Impôts locaux :	70 500,00
Charges financières :	0,00	Dotations :	117 976,00
Charges exceptionnelles :	200,00	Autres produits de gestion courante :	41 000,00
(Total dépenses de fonctionnement 2024 :)	(210 500,00)	Produits financiers	00,00
(Excédent de fonctionnement 2024 :)	(24 346,00)	Produits exceptionnels :	00,00
Amortissement	450,00	(Total recettes de fonctionnement 2024:)	(234 846,00)
Virement à la section d'investissement :	140 936,96	(Déficit de fonctionnement)	-
Excédent de fonctionnement à reporter (suréquilibre)	40 035,53	Résultats antérieurs reportés :	157 076,49
TOTAL	391 922,49	TOTAL	391 922,49

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 sont prévues pour 234 846,00 €, contre 201 165 € dans le budget de 2024. Elles augmentent ainsi de 16,4 % par rapport au budget de 2024 et de 26,9 % par rapport aux recettes de fonctionnement effectivement perçues en 2024 (184 997 €).

Cette forte augmentation s'explique comme suit :

- le produit des impôts est prévu pour 70 500 €, en diminution de 4,0 % par rapport aux 73 422 € encaissés en 2024 ; en 2024, la baisse avait été de 2,1 % ; c'est l'effet de la baisse de la population communale ;

- en revanche, contrairement à 2024, le montant prévu pour 2025 des *dotations et subventions de fonctionnement* versées par l'Etat, soit 117 976 €, augmente et d'une façon substantielle : + 36,3 % par rapport aux encaissements de 2024 (86 568 €), pour deux raisons : la dotation de solidarité rurale passe de 23 449 € encaissés en 2024 à 50 451 € prévus en 2025 (+ 151,5 % ; + 27 002 €) ; négligeable en 2024 (352 €), la nouvelle compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement est prévue pour 4 860 € en 2025, en raison de la comptabilisation en charges de fonctionnement de la TVA acquittée sur le coût de la réfection en 2023 de la voie communale du Faux.

- les *autres produits de gestion courante* passent de 14 887 € encaissés en 2024 à 41 000 € prévus en 2025, soit une augmentation de 175,4 % (+ 26 113 €) qui résulte du transfert au budget principal de 25 000 € de réserves accumulées sur le budget annexe de l'atelier loué à la société Codechamp ;

- prévus pour 5 270 €, les *produits des services* diminuent de 1 850 € par rapport aux dépenses de 2024, principalement parce qu'il n'y aura plus en 2025 de remboursement à la Commune des frais de secrétariat du syndicat intercommunal *Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble*, la secrétaire de mairie, désormais agent contractuel, étant rémunérée directement par le Syndicat.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 sont prévues pour 210 500 € contre 179 015 € dans le budget de 2024 (+ 17,6 %) et 138 334 € de dépenses effectivement décaissées en 2024 (+ 52,2 %).

Ces fortes progressions doivent être relativisées en raison du caractère atypique des dépenses de 2023 (reports de dépenses de 2022 sur 2023, contributions supplémentaires pour le centre de santé, charge exceptionnelle de personnel) et de son incidence sur l'exercice 2024 (voir ci-avant l'analyse de l'exécution du budget 2024) :

- principal sous-ensemble, la prévision de 118 800 € en 2025 pour les *charges à caractère général* est en augmentation de + 97 %, soit + 58 519 €, par rapport aux 60 281 € dépensés en 2024 ; les dépenses de voirie contribuent à cette progression pour + 8 690 € (point à temps, fauchage, déneigement), l'entretien des bâtiments pour + 13 340 € (peinture des huisseries de la façade Est du bâtiment de la Mairie et des deux portes extérieures de l'église), les réparations du véhicule municipal pour + 5 000 €, les achats de granulés pour la chaudière pour + 2 543 €, l'augmentation du coût de la navette scolaire pour + 1 758 € ;

- prévues pour 49 800 €, les *charges de personnel* restent presque égales par rapport aux 49 256 € dépensés en 2024 ;

- prévue pour 41 700 € contre 28 526 € dépensés en 2024, les *autres charges de gestion courante* sont en forte augmentation (+ 47,6 % %), en raison de la contribution au Syndicat intercommunal *Bellegarde et Saint-Silvain-ensemble* au titre du centre de santé : elle passe de 10 000 € en 2024 à 20 250 € en 2025⁴ car, à la participation annuelle récurrente aux frais de fonctionnement du centre, s'ajoutera principalement le cofinancement avec la commune de Bellegarde de deux dépenses ponctuelles d'investissement, d'une part, la couverture de la pergola de l'entrée jusqu'alors à claire-voie (protection contre la pluie) et, d'autre part, l'installation d'une porte vitrée intérieure séparant l'accueil de la salle d'attente (préservation de la confidentialité).

⁴ Ce montant prévisionnel ne tient pas compte de la prise en charge par Médecins Solidaires, décidée postérieurement, des frais de télécommunications du centre jusqu'alors supportés par le Syndicat, ce qui se traduira par un allègement de ses charges de fonctionnement d'environ 4 000 €/an (voir ci-après le point 14-q).

Ces prévisions de recettes et de dépenses permettent de dégager en 2025 un excédent annuel de fonctionnement de 24 346 €, un peu supérieur à celui de 22 150 € figurant dans le budget de 2024 et à comparer aux 43 663 € de l'excédent de fonctionnement effectivement réalisé en 2024.

En 2025, s'ajoutent à ces dépenses un amortissement de 450 € au titre de la participation de la commune à l'extension du centre de secours de Crocq dont la commune relève pour le village de Chez Mursolles. Net des amortissements, l'excédent annuel prévu pour 2025 s'élève donc à 23 896 €.

Compte tenu, de 157 076 € de résultats de fonctionnement reportés, l'excédent de fonctionnement disponible est donc prévu en 2025 pour un montant de 180 972 €.

Dans la mesure où le financement de la section d'investissement va nécessiter un virement de 140 937 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, l'exercice 2025 devrait donc dégager, à la clôture, un excédent de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2026 de 40 035 €. La prochaine municipalité disposera ainsi d'une capacité de financement appréciable dès le début de son mandat.

Investissement :

Prévisions de dépenses d'investissement 2025 (€)		Prévisions de recettes d'investissement 2025 (€)	
Opérations d'équipement :	232 665,37	Résultats d'investissement reportés :	21 085,41
Op. 11 « Terrains » :	2 000,00	Subventions d'équipement :	80 427,00
Op. 12 « Achat de matériels »	4 000,00	FCTVA :	1 616,00
Op. 13 « Travaux de voirie »	92 165,37	Virement de la section de fonctionnement	140 936,96
Op. 14. « Salle polyvalente »	0,00	Emprunts et cautionnement :	500,00
Op.15 « Eglise »	0,00	Amortissement	450,00
Op.16 « Aménagement du bourg »	0,00	(Total recettes d'investissement 2025)	(245 015,37)
Op.17 « cimetière »	4 500,00		
Op.18 « Bâtiment mairie »	0,00		
Op.119 « Sécurité incendie »	110 000,00		
Op.120 « Ouvrages d'art »	20 000,00		
Emprunts et cautionnements :	800,00		
(Total dépenses d'investissement 2025)	(233 465,37)		
Restes à payer en 2025 sur dépenses d'investissement 2024	11 550,00		
TOTAL	245 015,37	TOTAL	245 015,37

Les dépenses d'investissement prévues pour 2025 s'élèvent à 245 015 € en incluant les 11 550 € de restes à payer en 2025 de dépenses 2024, contre 204 993 € au budget de 2024 et 28 370 € effectivement dépensés en 2024, 17 355 € en 2023 et 96 037 € en 2022.

En 2025, du fait de la disparition de tout emprunt, en dehors de 800 € de cautionnement, elles ne comprennent plus que des dépenses d'équipement.

Déduction faite des 11 550 € de restes à payer au titre de 2024, les 232 663 € d'opérations d'équipement prévues comprennent :

- 110 000 € pour la réalisation de la première tranche des travaux de sécurité incendie ;

- 92 165 € pour les travaux de voirie, à savoir la déviation du village de Chez Bardy pour 80 000 € et la réfection de la route de Chez Autorgues pour 12 165 € ;

- 20 000 € pour les ouvrages d'art, notamment les réfections de pont ;

- 4 500 € pour le changement du portail du nouveau cimetière et un panneau d'affichage ;

- 4 000 € pour des achats de matériels et d'équipements informatiques ;

- 2 000 € pour des interventions sur des terrains appartenant à la commune.

Les 245 015 € de recettes d'investissement prévues pour financer ces dépenses, y compris les restes à payer de 2024, sont constituées, pour 33,7 % de recettes externes, soit 82 543 €, et pour 66,3 % d'un autofinancement par la Commune, soit 162 472 €.

En dehors de 500 € de cautionnements, les recettes externes se composent de 80 427 € de subventions et 1 616 € de compensations de TVA acquittées sur des opérations d'investissement antérieures.

Les 80 427 € de subventions se subdivisent comme suit :

- 38 600 € du Fonds Vert (État) pour la première tranche du plan pluriannuel communal de défense extérieure contre l'incendie ;

- 13 000 € de « Boost Commune » (Département) pour ce même investissement ;

- 20 827 € de DETR (État) pour la déviation de Chez Bardy ;

- 8 000 € du programme LEADER (Europe) pour la réfection du pignon Nord du bâtiment de la Mairie.

Les 162 472 € d'autofinancement proviennent pour 140 937 € des *excédents de fonctionnement virés à la section d'investissement*, pour 21 085 € d'un *excédent de recettes d'investissement reporté de l'exercice 2024* et pour 450 € d'une dotation d'amortissement ajoutée aux dépenses de fonctionnement 2025 pour la participation de la commune à l'extension du centre de secours de Crocq.

Emprunts :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, il n'existe plus d'encours d'emprunts souscrits par la Commune.

Le budget 2025 ne nécessite ni ne prévoit aucun endettement. La situation financière de la Commune sera ainsi particulièrement saine lorsque la prochaine municipalité prendra le relais de l'actuelle en mars 2026.

Date début	Durée emprunt	Objet emprunt	Organisme prêteur	Taux 2025	Échéances 2025		Capital restant dû au 31/12/2025
					Capital	Intérêts	
-	-	-	-	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Trésorerie :

Son montant s'élevait à environ 200 000 € fin mars 2025.

Le Maire soumet au vote du Conseil cette proposition de budget principal pour l'exercice 2024.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition de budget principal pour l'exercice 2025 est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

b) Budget de l'atelier pour 2025 :

Fonctionnement :

Prévisions de dépenses de fonctionnement 2025 (€)		Prévisions de recettes de fonctionnement 2025 (€)	
Charges à caractère général :	16 414,07	Produits des services :	0,00
Autres charges de gestion courante :	25 000,00	Autres produits de gestion courante :	6 800,00
		002 - Résultat reporté	35 114,07
Total dépenses de fonctionnement :	41 914,07	Total recettes de fonctionnement :	41 914,07

Investissement :

Prévisions de dépenses d'investissement 2025 (€)		Prévisions de recettes d'investissement 2025 (€)	
Opérations d'équipement :	8 000,97	001 - Résultat investissement reporté	8 000,97
Emprunts et cautionnements :	350,00	Emprunts et cautionnement :	350,00
Total dépenses d'investissement :	8 350,97	Total recettes d'investissement :	8 350,97

Les recettes de ce budget annexe, uniquement de fonctionnement, sont constituées des loyers versés par la société Codechamp. Les charges de fonctionnement sont quasi nulles, mais un transfert de 25 000 € du budget de l'atelier au budget général est proposé pour 2025, de façon à utiliser les réserves accumulées grâce à la location de ce bâtiment (le transfert prévu au budget 2024 n'a pas été effectué en 2024).

Le Maire soumet au vote du Conseil cette proposition de budget annexe pour l'exercice 2025.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition de budget annexe pour l'exercice 2025 est approuvée à l'unanimité.

10) Demande de subvention DETR-réfection de la voie communale de Chez Autorgues

Le Maire explique que la réfection, prévue au budget de 2025 pour un montant hors taxe de 7 430 €, de la voie communale n° 118 d'accès au village de Chez Autorgues requiert de présenter une demande de subvention au titre de la DERT 2025 au taux de 40 %, soit pour un montant de 2 972 €.

Il soumet au vote du Conseil cette proposition de demande de subvention.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour la réfection de la voie communale d'accès au village de Chez Autorgues est approuvée à l'unanimité.

11) Vente de biens communaux à Mme Évelyne DELAPORTE et au couple Mme Delphine PEYNOT & M. François BELLAT

Le Maire rend compte des deux demandes ci-après d'acquisition du tronçon ouest du chemin rural traversant la partie sud du village de Chez Bardy parallèlement à la voie communale n° 1 (chemin entre la parcelle AS 258 à l'Est et la parcelle AS 248 à l'Ouest) :

- la demande de Mme DELAPORTE d'acquérir deux portions dudit chemin rural :

. d'une part, la partie du chemin longeant les côté Est et Sud de sa maison cadastrée AS 47, la partie Sud concernée du chemin étant surplombée par un escalier en bois édifié avec l'autorisation donnée le 6 novembre 1986 par le Maire de l'époque, M. CHEVALIER, à la suite d'une déclaration de travaux n° 23.241.86.HE21 du 2 juin 1986 ;

. d'autre part, une autre partie du même chemin formant un petit triangle constitué des deux côtés respectivement Est de la parcelle 256 et Nord de la parcelle AS 47 ;

- la demande conjointe de Mme PEYNOT et de M. BELLAT d'acquérir la partie du chemin longeant les côtés Sud et Ouest de la parcelle AS 48, dans le prolongement Ouest de la partie du chemin longeant le côté Sud de la parcelle AS 47 de Mme DELAPORTE, et bordant au Sud et à l'Ouest les parcelles AS 69, AS 247 et AS 248.

De la discussion qui s'ensuit, il ressort que les deux ventes doivent être liées pour ne pas rompre la continuité du chemin qui, à l'Ouest rejoindra la voie communale n° 1 entre les parcelles AS 48 et AS 50. En outre, une attention particulière doit être portée au risque d'enclavement de parcelles privées voisines.

Le Maire propose donc au Conseil d'approuver le principe de ces deux ventes par la Commune sous réserve qu'elles soient effectuées simultanément, de telle sorte que l'une ne puisse l'être sans que l'autre ne le soit aussi.

Pour	Contre	Abstention
7	0	Mme Isabelle CARTON

Le principe des deux ventes, demandées respectivement par Mme DELAPORTE et Mme PEYNOT & M. BELLAT, du tronçon Ouest du chemin rural Sud de Chez Bardy est approuvé sous réserve que ces deux ventes ne se fassent pas l'une sans l'autre.

12) Amendes de police pour l'extension du parking du centre de santé

Le Maire propose au Conseil que, si le procédé est administrativement possible, le Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble puisse bénéficier de l'éventuelle attribution à la

Commune d'une allocation 2025 au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de places de stationnement supplémentaires autour du centre de santé Bellegarde & Saint-Silvain.

De la discussion qui s'ensuit ressort la nécessité de prévoir qu'en pareil cas l'autofinancement de la partie non subventionnée de cet investissement devra être assuré paritairement par les deux communes de Saint-Silvain et de Bellegarde, conformément au principe de parité qui fonde le projet du centre de santé.

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

La proposition du Maire, assortie de la condition précitée, est approuvée à l'unanimité.

13) Communauté de communes

M. Alain GRASS, délégué de la Commune auprès de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, fait le point sur la situation actuelle de la Com-com.

La crise ouverte en 2024, avant tout par la détérioration de la situation financière et par voie de conséquence par le refus du conseil communautaire de voter le budget 2024, la démission des vice-présidents puis du président et finalement la fixation du budget par la préfète sur proposition de la chambre régionale des comptes s'est poursuivie.

Réduit au minimum, le budget de 2024 a été exécuté par une équipe de secours, restreinte, non candidate et désignée par quelques voix seulement. Présidé par David GRANGE, entouré de deux vice-présidents (Alain GRASS et Valérie SIMONET), cette équipe a permis d'éviter une mise sous administration provisoire, qui aurait été sans aucun doute assortie d'une forte et brutale augmentation des impôts locaux, comme ce fut le cas il y a quelques années, pour la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Après avoir animé une réflexion collective au sein du conseil communautaire, cet exécutif transitoire a démissionné le 3 décembre 2024. En l'absence de toute candidature, le Conseil a élu Valérie SIMONET avec mission de constituer une équipe apte à diriger la Com-com jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2026. Cette équipe, comprenant quatre vice-présidents (Leilha BERTHON, Alain GRASS, Georgine RAMOS et David GRANGE), appuyés par d'autres délégués communautaires, a été élue à la majorité absolue au premier tour.

Le nouvel exécutif s'est employé à préparer et à faire approuver, par un consensus minimal, un budget 2025 qui amorce un rééquilibrage en profondeur des comptes de la Com-com. Il y est parvenu.

Le rééquilibrage passe d'abord par celui des huit budgets annexes, normalement chacun auto-équilibré mais dont les déficits auraient dû être couverts en 2025 à hauteur de 890 000 € par le budget général, notamment 328 000 € pour les locaux nus, 304 000 € pour l'assainissement collectif, 96 000 € pour les distributeurs de carburant et 90 000 € pour les locaux aménagés. Les mesures adoptées en 2025 permettront de réduire de 243 000 € ces déficits.

Les augmentations de redevance, par exemple pour l'assainissement collectif, contribueront à ces rééquilibrages mais ne suffiront pas. La section de fonctionnement du budget principal présentera encore un besoin de financement de 377 000 €.

Outre par une participation des communes par leur renoncement, en 2025, à la partie du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui aurait dû leur revenir, la couverture de ce besoin de

financement nécessite une augmentation de la fiscalité intercommunale : 3,30 % en 2025 au lieu de 1,69 % en 2024 pour le taux de la part intercommunale de la taxe sur le foncier bâti, 5,31 % au lieu de 4,31 % pour le taux de la part intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti, 14,90 % au lieu de 12,71 % pour le taux de la part intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En revanche le taux de la cotisation foncière des entreprises sera maintenu à 26,76 %.

Pour les déchets ménagers, où les taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et les prestations assurées restent très différentes entre les territoires des trois anciennes com-com, la solidarité sera aussi mise à contribution : pour les communes desservies par le SIVOM de Bellegarde-Auzances, le taux de la TEOM a été maintenu à 15,95 % alors qu'il aurait pu être ramené à 15,38 %, ce qui équivaut à une contribution de 42 000 € aux deux autres réseaux dont les taux sont relevés à 18,90 % (+ 5,52 %) pour les communes du SITCOM de Chénérailles et à 19,20 % (+ 3,05 %) pour celles de la régie de l'ancien Haut Pays Marchois. Le plan d'économie et de rationalisation est en cours de mise en œuvre.

14) Questions diverses

a) Circuit du Mas du Clos

M. Alexandre BARDINON, exploitant du circuit, a décliné la proposition que lui a faite le Conseil municipal de participer à une réunion, organisée par la Municipalité, avec quelques représentants de l'association Rêves de Tardes, porte-parole des riverains du circuit mécontents, notamment ceux de Saint-Silvain (voir le point 10-j du PV de la réunion du Conseil du 12 novembre 2024).

M. BARDINON a justifié son refus par la procédure actuellement en cours devant le tribunal administratif de Limoges (contestation par l'association Rêves de Tardes de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du circuit).

b) Chaudière du bâtiment de la Mairie

Elle est tombée en panne le 26 mars 2025, par suite de la défaillance d'un ventilateur. Le coût de la réparation, soit 609,09 € TTC, sera partiellement couvert par l'assurance GROUPAM de la Commune (franchise de 365 €).

La Commune a souscrit auprès de l'entreprise TRULLEN un contrat d'entretien de la chaudière incluant deux visites par an (663,65 €/an).

c) Local d'archives

Etant donné l'humidité de cette pièce insuffisamment aérée, un radiateur va y être installé ainsi qu'un extracteur d'air. Ce point a été relevé lors de la visite du local effectué par le Service des Archives départementales le 27 mars 2025.

d) Débardage à Sannegrand

La visite sur place du chemin de la Carrière, après le débardage, par le Maire en présence du représentant de l'entreprise forestière TARTIÈRE (M. BAUMET), a permis de constater que la remise en état du chemin a été satisfaisante.

L'absence de déclaration du chantier dans les délais requis, et donc l'absence de constat avant travaux, n'en restent pas moins anormales.

e) Afflux d'eau au Mont

Alors qu'il n'avait pas plu, M. Léon WILDSCHUT, du Mont, a alerté la Mairie sur une arrivée subite d'eau dans la buse passant sous la voie communale dans le village du Mont. Après investigations, il est apparu que cette eau provenait d'une vidange de l'étang de la famille VILLETELLE situé bien amont le long du chemin rural reliant Les Barris à Barreix.

f) Eaux de ruissèlement à Chez Taverne

Le SIVOM va aménager un bourrelet goudronné devant la maison de Mme Laurence VILLETELLE pour que les eaux qui ruissellent sur le chemin bordant sa maison ne pénètrent dans sa maison.

g) Demande de M. et Mme EDGAR propriétaires de la maison du 15 Chez Bardy

La Commune n'accédera pas à leur demande d'une prise en charge communale des matériaux nécessaires à la pose d'un béton étanche entre l'assise de la voie communale et le mur de leur maison pour empêcher les infiltrations d'eau en période pluvieuse. En revanche, Elle est disposée à leur donner l'autorisation d'effectuer ces travaux qui requièrent de déchausser leur mur le long de la voie publique, à condition de remettre ensuite l'accotement en l'état.

h) Eaux de ruissèlement à Sannegrاند

Un accord a été signé avec M. Christophe FOURNIER pour que sa parcelle AM n° 131 reçoive les eaux de ruissèlement provenant de la voie communale riveraine n° 104 et du chemin rural qui la prolonge vers le Nord, cette servitude valant aussi pour les propriétaires ultérieurs en cas de mutations.

i) Transformateur ENEDIS à Sannegrاند

Une convention va être signée entre la section de commune de Sannegrاند, représentée par le Maire, et ENEDIS qui souhaite installer un transformateur sur la parcelle sectionnaire AN 28.

j) Pont de Chez Mursolles

D'un trop petit calibre, l'enrochement mis par le SIVOM à la sortie aval du pont a été emporté. Il va être demandé au SIVOM de rectifier cette malfaçon.

k) Chemin de La Ribière à Chez Aufaure

L'audience du tribunal judiciaire de Guéret prévue le 11 mars a été reportée au 13 mai.

l) Chemin des Garennes

Une ultime tentative d'accord amiable avec M. Claude PALMY a été engagée par l'avocat de la Commune via le notaire de l'indivision PALMY.

m) Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Le Conseil a estimé hors de sa compétence la motion de soutien à ces réseaux qui lui a été transmise.

n) SACEM

N'étant pas elle-même organisatrice de manifestation musicale, la Commune n'a pas donné suite à la proposition de la SACEL de souscrire un forfait annuel de 152,01 €.

o) Sono communale

Tombée en panne, elle a été réparée par M. JAGAILLE (98 € TTC)

p) Vol

Une réserve de sable gris entreposée pour la Commune sur le terrain communal a disparu.

q) Centre de santé

Le réexamen du partage de certaines charges entre le Syndicat *Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble* et Médecins Solidaires a abouti à ce que Médecins solidaires supporte désormais les frais de télécommunications du centre de santé, soit une dépense de l'ordre de 4 000 €/an, ce qui compensera les hausses de prix ayant impacté depuis deux ans les autres charges qui incombent au syndicat.

La capacité du centre arrive à saturation, notamment pour la patientèle qui l'a choisi comme médecin traitant. Pour cette catégorie de patients, le plafond de 2500 est atteint et une liste d'attente a été ouverte. Malheureusement, la pression qui s'exerce ainsi sur le centre ne peut aller qu'en s'accroissant étant donné les nouveaux départs annoncés de généralistes dans les environs.

Il en résulte inéluctablement des insatisfactions. Elles sont compréhensibles du moins quand elles ne se traduisent pas par des comportements violents à l'égard des secrétaires médicales ou par de navrantes proclamations plus de nature à compromettre qu'à conforter l'avenir même du centre. Il ne faudrait pas que Médecins Solidaires préfère transférer ailleurs son centre de Bellegarde & Saint-Silvain si les plus proches des bénéficiaires en dénigrent les bienfaits. Face aux inévitables tensions d'un désert médical qui s'étend, le principe de solidarité doit aussi se manifester autour du centre, avec bon sens, civisme et maîtrise de soi.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND



Le Maire,
Alain BUJADOUX